



## Erreur sur consommation d'eau chaude

Par **viel**, le **24/02/2012** à **00:31**

Bonjour,  
Suite au décès de mon père le 11/08/2010 ,son appartement étant vide aucune consommation d'eau chaude n'a été enregistrée par le compteur dont j'ai prouvé qu'il marche correctement ( vérifié par membre du conseil syndical ) .  
Le syndic m'a facturé une consommation forfaitaire de 30 m3/an soit une somme de 308 € dont j'ai réclamé le remboursement dès le 05 janvier 2012 , puisqu'il s'agit d'une erreur, ou la déduction de cette somme des charges à régler le 1er avril.  
Le syndic vient de me faire savoir que " la régularisation sera faite au 30/09/2012 quand nous régulariserons les index de fin d'exercice.  
Sachant que j'avais déjà signalé ce fait en 2010 a-t-il le droit de me faire attendre jusqu'à cette date ou doit-il déduire cette somme en avril ?  
Que se passera-t-il si j'ai vendu l'appartement avant cette date ?  
Merci pour la réponse.  
Michel.